

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-5 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville,

Vu le rapport du Maire.

Entendu le rapport présenté en séance par Gérard GUESNE Conseiller délégué, rapporteur du budget et en charge de l'administration générale.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion fourni par Madame la Comptable des finances publiques pour l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 321 635,83 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 321 635,83 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est de + 278 900,36 €.

Besoin de financement de la section d'investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement

hors restes à réaliser (D) s'élève à + 1 235 107,76 €

Solde des restes à réaliser en investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) - 155 050,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 0,00 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 »)

+ 321 635,83 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G>0)

- Affectation en réserve (compte 1068) + 321 635,83 €

- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, soit + 321 635,83 € comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) + 321 635,83 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,

Didier REVEAU